

### SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL

<u>Siège social</u>: 31, rue des Clavières / B.P n°60040 86501 MONTMORILLON CEDEX **©** 05.49.91.11.90 ■ 05.49.91.62.66

### COMITE SYNDICAL du 23 FEVRIER 2018

« ASSEMBLEE GENERALE »

### PROCES-VERBAL de SEANCE

Date de convocation : 14 février 2018

Date d'affichage: 28 février 2018

Secrétaire de séance : Odile CHAUVET

Secrétaire auxiliaire Nathalie DURAND

Nombre de délégués en exercice : 204

Nombre de présents: 105

Nombre de pouvoirs: 17

Nombre de votants: 122

Le VINGT TROIS FEVRIER de l'an deux mille dix-huit à 14h30, l'Assemblée Générale du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réunie en session ordinaire à l'Espace Gartempe de Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Roland COMBEAUD, doyen de séance.

### **⇒** Etaient présents :

ABAUX B. — BARBOT J.P. — BASTIERE V. — BATLLE J.M. — BEAU J. — BEAUJANEAU G. — BERNARD B. — BIZAGUET M. — BLANCHARD B. — BODIN G. — BOIRON W. — BOSSEBOEUF G. — BOULOUX Y. — BOUTET J.C. — CAILLAUD M. — CHARRIER P. — CHARRON M. — CHATELLIER B. — CHAUVET O. — CHEBASSIER J. — CHEGARAY H. — CHEVAIS C. — COCQUEMAS A. — COLAS J. — COLIN E. — COMBEAUD R. — COURTIOUX J.C. — DARDILLAC R. — DAUCHIER A. — DAVIAUD C. — DAVIS D. — DAZAS J. — de CHALAIN C. — de MAUDUIT de PLESSIS G. — DELANNOY E. — DELIS G. — DUROUSSEAU J. — EMERY G. — FROMENTEAU M. — FRUCHON J. — GABARD J.P. — GAUTHIER J.C. — GEORGES A. — GIRARD K. — GLAIN J.M. — GRANDIN R. — GRAVELAS J.M. — GRIMAUD M. — GUILLON B. — GUILLOT A. — GUYOT M. — HERAULT G. — HUGUENAUD G. — IRIBARREN J.F. — JARRY F. — JEANVOINE F. — JUSTICE M. — LAURENCIER Y. — LE DREAU Ph. — MAGNON M. — MAISONNEUVE V. — MARCHADIER R. — MAUDUIT J. — MELON J.P. — MINOT P. — MOINE J.P. — MONDON A. — MOULIN D. — NEVIERE A. — NIVARD F. — NOIRAULT H. — OUISTE J.R. — PACREAU J. — PAYEN J.Y. — PEIFFER E. — PEYRAT A. — PHILLIPAULT D. — PINGAULT G. — PORCHERON C. — PORCHET B. — PREHER P.C. — PROUST J. — PROVOST J.P. — RAFFIN A. — RENAUD R. — REVERDY Ph. — RIGNAULT A. — ROBIN X. — ROCHER J. — ROCHER J. C. — ROUSSE J.M. — ROY J. — ROYER P. — SERVAT F. — SIROT R. — SOLIGNAC J.P. — SOUBRY S. — SOUCHE G. — TARTARIN Y. — TAVILIEN M. — TERRANOVA J.L. — TEXEREAU D. — TREMBLAIS D. — VIAUD E. — VIOLETTE J.F. — Membres du Comité.

### **⇒** Etaient représentés :

Pouvoirs de AUDOUX F. à CHEVAIS C. — de BARRUSSEAU J.P. à COLAS J. — de CERISIER J. à SOUBRY S. — de CHARRE C. à PREHER P.C. — de COMBASTEL C. à TREMBLAIS D. — de FOUCHER C. à JARRY F. — de JEAN J. à BOIRON W. — de LAGARDE P à PROVOST JP. — de LITT C. à ROYER P. — de LORAIN M. à BOULOUX Y. — de MOREAU P. à TARTARIN Y. — de NASSERON Th. à GEORGES A. — de PENY M. à TERRANOVA J.L. — de PORTE M. à PORCHERON C.— de PRIOU P. à COLIN E — de RENAUD E. à PORCHET B. — de ROBIN S. à MAUDUIT J.

### **⇒** Etaient excusés :

AUDOUX J.J. – AUDOUX F. – BAUDON J.C. – BEGUIER V. – BOUCHET R. – BRUNEAU C. – CIVIDINI L. – COLIN M. – CONDAC O. – CORDEAU J.F. – de TRISTAN J. – DU DOIGNON M. – DUPUIS P. – DUTHEIL D. – FAROUX J.M. – GIRAUDEAU J.L. – GRANGEON J. – GRIGNON L. – GUILLON A. – JARRASSIER M. – JESBERGER G. – KLEINER V. – LAVILLE B. – LIZE A. – MARTIN N. – MASSONNET L. – METAIS J. – MOREAU C. – PELLETAN F. – PETREAU M. – PEYRAT Ph. – PUAUD E. – RICHARD C. – ROUSSEAU M.C. – SAUMONNEAU M. – SOURIAU C. – TRAUMAT E. – TREMOUILHE M. – VAUZELLE F. – VILLETTE P. – Membres du Comîté.

### ⇒ Assistaient également à la séance :

AITYAHIA P. - AUDOUARD K. — CARAMIGEAS C. -DURAND N — FROGER C. - GARCIA E - HOUDBERT S — KAMMACHER E. = MADEJ JL — MAGNON N. — REVEILLAULT N. — PLISSON I. - SAZARIN J - SIRONNEAU F- Personnels du Syndicat

### N°C20180223\_001 : OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE, DESIGNATON D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2017

Nombre de délégués en exercice : 204

Nombre de présents: 105

Nombre de pouvoirs : 17
Nombre de votants : 122

Pour : Contre :

Abstention(s):

A l'unanimité : 🗵

### Délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

Le quorum étant atteint avec la présence de 105 délégués sur 204, l'Assemblée est ouverte par le doyen d'âge, Monsieur Roland COMBEAUD, délégué de la Commune de Mazerolles, qui présidera la séance jusqu'à l'élection du Président.

Le Président démissionnaire, Yves BOULOUX, a souhaité s'exprimer devant l'Assemblée afin de rappeler le contexte de ces élections et adresser ses vifs remerciements aux Vice-Présidents qui l'ont accompagné durant ces quatre années, ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs du Syndicat.

Madame Odile CHAUVET, déléguée de la Commune de Mignaloux-Beauvoir est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1er décembre 2017 est adopté sans réserve.

### Il est rappelé l'ordre du jour suivant :

- 1) Election du Président
- 2) Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau
- 3) Election des Vice-Présidents
- 4) Election des autres membres du Bureau syndical
- 5) Election des membres de la Commission d'appel d'offres
- 6) Constitution des Commissions permanentes
- 7) Désignation des représentants aux organismes extérieurs
- 8) Détermination du nombre de représentants au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- 9) Délégations d'attributions au Président et au Bureau syndical
- 10) Indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

### N° C20180223 002 : ELECTION DU PRESIDENT

Nombre de délégués en exercice : 204

Nombre de présents : 105 Nombre de pouvoirs : 17 Nombre de votants : 122

### Délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural et notamment son article 5.2.2;

**Vu** Les résultats du scrutin et la composition des bureaux de vote ci-annexés.

Monsieur Roland COMBEAUD, doyen de séance, rappelle à l'Assemblée que l'élection du Président va avoir lieu à <u>scrutin secret et à la majorité absolue.</u> Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, un troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir délivré les informations utiles aux opérations de vote, les candidats à la Présidence du Syndicat sont invités à se faire connaître.

1<sup>er</sup> Vice-Président sortant, Monsieur Ernest COLIN, Maire de Montmorillon, présente sa candidature.

Il est ensuite procédé à la constitution des bureaux de vote en faisant appel à des volontaires pour présider les 5 bureaux (4 bureaux de vote + un bureau centralisateur).

Les opérations de vote s'étant déroulées dans les conditions réglementaires, Monsieur Roland COMBEAUD proclame les résultats suivants :

Nombre de votants :	122
Nombre de bulletins blancs et nuls :	18
Suffrages exprimés :	104
Majorité absolue :	53

Monsieur Ernest COLIN, ayant obtenu 104 voix, est élu Président du SIMER.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

### N°C20180223\_003 : DETERMINATION DU NOMBRE DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Nombre de délégués en exercice : 204

Nombre de présents : 105

Nombre de pouvoirs: 17
Nombre de votants: 122

Pour :

Contre:

Abstention(s):

A l'unanimité:

### ☐ Deliberation :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural et notamment son article 5.3.3.

Le Président indique au Comité que conformément aux statuts du Syndicat, il convient, avant de procéder à leur élection, de déterminer le nombre de Vice-Présidents ainsi que des autres membres du Bureau.

Il rappelle que le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant et excéder le nombre de quinze. A ce titre, il propose à l'Assemblée de **porter le nombre de Vice-Présidents à quatre.** 

Concernant le Bureau syndical, après avoir rappelé que ce dernier est composé, du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres du Comité syndical, le Président formule la proposition suivante :

### **Composition du Bureau syndical:**

- × Le Président du Syndicat.
- × L'ensemble des Vice-Présidents,
- × et 11 autres membres du Comité qui représentent les territoires des EPCI à fiscalité propre qui adhérent au Syndicat.

### Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- de fixer à 4 le nombre de Vice-Présidents ;
- de fixer à 11 le nombre des autres membres du Bureau.

Cette délibération n'appelle autun débat et autune observation.

⇒ Départ de Monsieur Patrick MINOT, délégué de VOULEME.

### N°C20180223 004 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Nombre de délégués en exercice : 204

Nombre de présents : 104
Nombre de pouvoirs : 17
Nombre de votants : 121

### Délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural et notamment son article 5.3.3;

**Vu** Les résultats du scrutin et la composition des bureaux de vote ci-annexés.

Le Président, Ernest COLIN, indique que le nombre de Vice-Présidents étant fixé, il convient désormais de procéder à leur élection.

Avec la volonté de poursuivre le travail débuté depuis 2014 et de représenter les territoires, plus particulièrement ceux ayant transféré une compétence au Syndicat, il présente au Comité les candidatures suivantes :

- Patrick ROYER (Représentant de la CC Vienne et Gartempe / Maire de Sillars)
- Bernard PORCHET, Vice-Président sortant (Représentant de la CC du Civraisien en Poitou / Maire de Romagne)
- Daniel TREMBLAIS, Vice-Président sortant (Représentant de la CA du Grand Châtellerault / Maire de Lésigny)
- Jean-Pierre PROVOST (Représentant de la CC du Civraisien en Poitou / Maire de Linazav)

Le Président précise ensuite que <u>les Vice-Présidents sont élus par le Comité au</u> scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est donc procédé aux opérations de vote. Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	121
Nombre de bulletins blancs et nuls :	5
Suffrages exprimés :	116
Majorité absolue :	59

La liste présentée par le Président ayant obtenu 116 voix, Patrick ROYER, Bernard PORCHET, Daniel TREMBLAIS et Jean-Pierre PROVOST sont élus Vice-Présidents du SIMER.

Cette delibération n'appelle aucun débat et oucune observation.

### N°C20180223\_005 : ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de délégués en exercice : 204 Pour : 120

Nombre de présents : 104

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de votants : 121

Contre :
Abstention(s) : 1

A l'unanimité :

### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural et notamment son article 5.3.3;

Vu La liste des membres du Bureau syndical annexée à la présente.

Concernant les 11 membres devant représenter les territoires des EPCI à fiscalité propre qui adhérent au Syndicat, le Président fait part à l'Assemblée de son souhait de conserver les membres sortants en y ajoutant pour la CC de Vienne et Gartempe Yves BOULOUX, désormais Sénateur et pour la CC du Civraisien en Poitou Josette COLAS, afin de remplacer Jean-Pierre PROVOST élu Vice-Président :

	DAVIAUD Claude			
COMPANIE OF CARTENIDE	JEAN Gisèle			
CC VIENNE et GARTEMPE	TAVILIEN Maryvonne			
	BOULOUX Yves			
CC du CIVIDAISIEAL en POITOU	COLAS Josette			
CC du CIVRAISIEN en POITOU	PRIOU Paul			
CH CRAND DOITIEDS	BOUTET Jean-Claude			
CU GRAND POITIERS	SAUMONNEAU Michel			
CA GRAND CHATELLERAULT	TARTARIN Yannick			
CC des VALLEES du CLAIN	BEAUJANEAU Gilbert			
CC du HAUT LIMOUSIN en MARCHE	LEBRAUD Jacques			

Sur proposition du Président, acceptée à l'unanimité par le Comité, le vote des autres membres du Bureau est organisé à main levée.

Sont ainsi élus autres membres du Bureau syndical :

■ Claude DAVIAUD, Gisèle JEAN, Maryvonne TAVILIEN, Yves BOULOUX, Josette COLAS, Paul PRIOU, Jean-Claude BOUTET, Michel SAUMONNEAU, Yannick TARTARIN, Gilbert BEAUJANEAU et Jacques LEBRAUD.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

### N°C20180223 006: ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Nombre de délégués en exercice : 204	Pour:
Nombre de présents: 104	Contre :
Nombre de pouvoirs: 17	Abstention(s) :
Nombre de votants : 121	A l'unanimité : 🗵

### Délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9 et L. 1411-5 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

En vertu de l'article L.1411-5 du CGCT, le Président indique que la Commission d'appel d'offres doit être composée du **Président ou de son représentant**, de **5 membres titulaires et autant de suppléants** élus parmi les membres du Comité syndical.

Il rappelle que le SIMER dispose, pour l'ensemble de ses activités, d'une seule Commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure formalisée.

Sur proposition du Président de conserver les membres sortants et aucun n'autre candidat s'étant déclaré, sont élus à la Commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BLANCHARD Bernard	DAVIAUD Claude
TAVILIEN Maryvonne	ROUSSE Jean-Marie
GUILLON Alain	SIROT Régis
GUILLOT Alain	LEBRAUD Jacques
PACREAU Jacques	DELIS Gérard

Cette délibération n'appelle aucun débot et aucune observation.

### N°C20180223 007 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Nombre de délégués en exercice : 204

Nombre de présents : 104 Nombre de pouvoirs : 17 Nombre de votants : 121 Pour:
Contre:
Abstention(s):
A l'unanimité:

### Deliberation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural et notamment son article 5.1.3 – 4°.

Le Président précise que comme les statuts le prévoie, des Commissions peuvent être formées afin d'étudier et préparer les décisions.

A ce titre, il est proposé au Comité syndical de reconduire les deux Commissions existantes :

□ La Commission des finances en charge de la préparation des Débats d'Orientation Budgétaire, de l'examen des comptes administratifs et des budgets. Cette Commission est également amenée à débattre de l'évolution des prix et tarifs mis en œuvre par le Syndicat.

La Commission consultative des marchés à procédure adaptée qui peut être saisie par le Président pour émettre un avis sur la recevabilité des candidatures et offres, ainsi que sur l'attribution des marchés conclus selon une procédure adaptée pour des montants supérieurs à 90 000 €.

### Après en avoir délibéré, le Comité:

- Décide de reconduire les deux Commissions existantes : la Commission des finances et la Commission des marchés à procédure adaptée
- Désigne au sein de la Commission des finances les membres suivants :
  - Ernest COLIN, Patrick ROYER, Bernard PORCHET, Daniel TREMBLAIS et Jean-Pierre PROVOST
  - Alain GUILLON, Josette COLAS, Claude DAVIAUD, Joël FRUCHON, René GRANDIN, Francis PELLETAN, Paul PRIOU et Alain GUILLOT
- Désigne au sein de la Commission des marchés à procédure adaptée les mêmes membres que la Commission d'appel d'offres.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

### N°C20180223\_008: DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Nombre de délégués en exercice : 204
Nombre de présents : 104
Nombre de pouvoirs : 17
Nombre de votants : 121

Pour :
Contre :
Abstention(s) :
A l'unanimité : ⊠

### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

### ☐ AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE :

Conformément aux statuts de la nouvelle Agence des Territoires de la Vienne (AT 86) née de la fusion entre l'ATD et le Syndicat Vienne Services, le SIMER doit être représenté au sein de l'Assemblée de l'Agence des Territoires par son Président ou un représentant.

### ☐ COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS) :

Pour représenter le SIMER aux instances du CNAS, il revient au Comité de désigner un délégué élu et un délégué agent qui assure plus particulièrement la fonction d'interface avec le personnel.

### ☐ AMORCE :

Il convient également de désigner <u>un délégué titulaire et un suppléant</u> pour représenter le Syndicat au sein des différentes instances de l'Association AMORCE.

Cette dernière réunie au niveau national des Collectivités et des professionnels sur la thématique de la gestion des déchets et permet ainsi d'échanger les expériences sur des problématiques communes.

### Après en avoir délibéré, le Comité élit les représentants suivants :

1) AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE :

**COLAS Josette** 

2) COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS) :

	Délégué « élu »	PRIOU Paul
ĺ	Délégué « agent »	SIRONNEAU Franck

3) AMORCE:

Titulaire	ROYER Patrick
Suppléant	PROVOST Jean-Pierre

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

### N°C20180223\_009 : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

 Nombre de délégués en exercice : 204
 Pour :

 Nombre de présents : 104
 Contre :

 Nombre de pouvoirs : 17
 Abstention(s) :

 Nombre de votants : 121
 A l'unanimité : ⊠

### Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010, ainsi que le décret n°85-565 du 30 mai 1985.

Le SIMER employant plus de 50 agents se doit de constituer en son sein un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le **Comité Technique** est notamment consulté sur l'organisation et le fonctionnement des services, le régime indemnitaire et les critères de répartition, l'évolution des effectifs et le déroulement des carrières, le plan de formation...

### Il est composé de deux collèges qui comprennent :

- Des représentants du personnel
- Des représentants de la Collectivité (Le nombre de membres de ce collège ne pouvant être supérieur au nombre de représentants du personnel).

Il appartient au Comité de fixer le nombre de représentants du personnel selon l'effectif des agents, soit pour le SIMER entre 3 et 5 (tranche des effectifs >50 et <350).

Ainsi, le Président propose au Comité de maintenir le nombre de 4 titulaires et 4 suppléants pour les représentants du personnel au Comité Technique pourrait être maintenu.

Quant au CHSCT, qui doit se réunir au moins trois fois par an, son avis est sollicité sur toutes les questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Le CHSCT comprend des représentants du personnel et de la Collectivité. Comme le CT, le nombre de représentants de la Collectivité ne peut être supérieur à celui du personnel.

Pour cette instance paritaire, il revient au Comité de fixer le nombre de représentants du personnel et de la Collectivité.

Dans ce cadre, le Président propose de maintenir le nombre de 4 représentants du personnel et de la Collectivité au CHSCT pourrait également être maintenu.

### Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- De maintenir à 4 le nombre de titulaires et de suppléants qui représenteront le personnel au Comité Technique,
- De maintenir à 4 le nombre de représentants du personnel et de la Collectivité au CHSCT.

Cette delibération n'appelle aucun debat et aucune observation.

### N°C20180223\_010 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL

Nombre de délégués en exercice : 204

Nombre de présents : 104 Nombre de pouvoirs : 17 Nombre de votants : 121 Pour : Contre : . Abstention(s) :

A l'unanimité :

### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

Afin de faciliter l'administration quotidienne du Syndicat, les dispositions de l'article  $5.1.3-3^{\circ}$  des statuts du Syndicat prévoient que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions, à l'exception des missions suivantes :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- De l'adhésion du SIMER à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.

a) Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de permettre au Président jusqu'à la fin de son mandat :

### ★ En matière de Commande Publique et autres contrats :

- 1. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et marchés subséquents, de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de maîtrise d'œuvre), passés selon une procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 2. De prendre toutes décisions concernant la constitution de groupements de commandes dans la limite des seuils fixés pour les marchés à procédure adaptée;
- 3. De prendre toutes décisions concernant la candidature du Syndicat à différentes procédures de mise en concurrence, dans la limite de ses compétences et de son habilitation statutaire ;
- 4. De prendre toutes décisions concernant la conclusion de contrats de quasi-régie passés avec les Collectivités membres du Syndicat, dans la limite des compétences exercées et des habilitations statutaires du Syndicat;

### **→** En matière d'Assurance :

- 5. De passer des contrats d'assurance dans la limite fixée pour les marchés publics ; ainsi que d'accepter les indemnités afférentes ;
- **6.** De régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat ;

### **▶** En matière de gestion des biens mobiliers et immobiliers :

- 7. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services ;
- 8. D'approuver l'instauration de servitudes de toutes natures sur les biens du domaine privé du Syndicat ;
- 9. De délivrer des autorisations d'occupation temporaire ou de mise à disposition temporaire du domaine public et d'autoriser la signature des conventions et actes afférents, ainsi que des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage;
- 10. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, que la chose louée soit prise ou donnée en bail ;
- 11. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT;

### ➤ En matière juridique et contentieuse :

- 12. D'intenter au nom du Syndicat des actions en justice ou de défendre les intérêts du Syndicat dans des actions intentées contre lui dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure au fond, en procédure d'urgence, devant les juridictions administratives ou judiciaires ou répressives, devant le Tribunal des conflits ;
- 13. De fixer les rémunérations des avocats, notaires, huissiers et avoués de justice et experts ;
- 14. D'accorder aux usagers l'exonération ou le dégrèvement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), en application des principes fixés par le Comité Syndical;

### **▶** En matière de gestion des Ressources Humaines :

15. De conclure, lorsque les besoins du service le justifient des contrats d'engagement de droit public ou privé à durée indéterminée ou déterminée. Pour le recrutement d'agents saisonniers, le remplacement d'agent en arrêt maladie, ou pour faire face à l'accroissement ponctuel du volume de travail seront conclus uniquement des contrats à durée déterminée;

### **→** Dans le domaine Comptable :

- 16. De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat ;
- 17. D'accepter des dons et legs qui ne sont pas grèves, ni de conditions, ni de charges.

Par ailleurs, le Président conformément à l'article 5.2.1 2° et 3° dispose de la faculté de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exécution d'une partie de ses attributions aux Vice-Présidents, ainsi que sa signature au Directeur Général des Services et aux Responsables de service du Syndicat.

### b) De définir les pouvoirs du Bureau jusqu'à la fin du mandat de la manière suivante :

Le Bureau ne disposant pas de pouvoirs propres, il pourrait se voir réserver la prise de décisions dans le domaine de la gestion courante du Syndicat et notamment en matière de ressources humaines.

### **▶** En matière de Commande Publique et autres contrats :

1. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et marchés subséquents, de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de maîtrise d'œuvre), passés selon une procédure formalisée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

2. De prendre toutes décisions concernant la constitution de groupements de commandes au-delà des seuils fixés pour les procédures formalisées ;

### **►** En matière juridique et contentieuse :

3. D'approuver la conclusion de tout protocole transactionnel destinés à prévenir ou mettre un terme à un contentieux ;

### **▶** En matière de gestion des biens mobiliers et immobiliers :

- 4. De décider l'aliénation de biens mobiliers au-delà de 4 600 € H.T.;
- 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée audelà de 12 ans, que la chose louée soit prise ou donnée en bail ;
- **6.** De procéder à la désaffection ou au déclassement d'un bien appartenant au domaine public du Syndicat ;

### **▶** Dans le domaine Comptable :

- 7. De se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;
- 8. De se prononcer sur les indemnités de conseil du Receveur du Syndicat ;
- 9. De fixer le seuil en decà duquel le comptable public n'engage pas de poursuites;

### **▶** En matière de gestion des Ressources Humaines ;

- 10. D'approuver toutes les conventions utiles à la formation du personnel;
- 11. D'approuver le plan de formation annuel après avis du Comité Technique ;
- 12. De fixer et modifier le régime indemnitaire, primes et gratifications octroyés au personnel du Syndicat ;
- 13. De déterminer selon les textes en vigueur les conditions d'avancement de grades des agents ;
- 14. De prendre toute décision concernant la signature de convention de mutualisation ou de mise à disposition de services ;
- 15. De décider des conditions d'accueil des étudiants et stagiaires et des modalités de versement des indemnités de stage ;
- 16. De déterminer les règles de mise en œuvre du Compte Epargne Temps ;
- 17. De fixer les cas et modalités de recours aux astreintes, en fonction de la règlementation en vigueur et afin d'assurer la continuité du service ;
- 18. De statuer sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

- 19. De déterminer les conditions d'aménagement du temps de travail dans lesquelles les agents peuvent exercer une activité annexe (militaires, sapeurs-pompiers ...) et approuver toutes les conventions avec les organismes afférents (Ministères EPCI, SDIS ....);
- 20. De déterminer les conditions et modalités de remboursement des frais de missions occasionnés par le déplacement des agents du Syndicat ;
- 21. D'approuver toutes les conventions avec les organismes sociaux et de retraite ainsi qu'avec le Centre de Gestion ;
- 22. D'approuver, dans le cadre des règles en vigueur, les voies et les moyens pour la mise en place par le Syndicat d'un dispositif de participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents ;

Il appartiendra au Président de rendre compte lors de chacune des réunions du Comité des décisions prises par le Bureau et par lui-même en vertu des délégations accordées par le Comité.

Cette delibération n'appelle aucun débot et aucune observation.

### N°C20180223\_011: INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

 Nombre de délégués en exercice : 204
 Pour :

 Nombre de présents : 104
 Contre :

 Nombre de pouvoirs : 17
 Abstention(s) :

 Nombre de votants : 121
 A l'unanimité : ⊠

### Delibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9 et L.5211-12 et L.5723-1 du CGCT,
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,
- **Vu** les délibérations du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant élection du Président et des Vice-Présidents.

Au regard des dispositions des articles L 5211-12, L 5721-8 et R. 5723-1 du CGCT, il est possible d'attribuer au Président, ainsi qu'aux Vice-Présidents du Syndicat, des indemnités qui sont la conséquence de l'exercice effectif de fonctions.

Le montant maximal des indemnités est déterminé en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1022) un taux tenant compte de la population :

-	SYNDICATS MIXTES OUVERTS RESTREINTS / INDEMNITES MAXIMALES						
e ven	Pr	ésident	Vice-President				
Population	Taux maximal (en % de l'IB 1022) *	Montant mensuel des indemnités en €	Taux maximal (en % de l'IB 1022) *	Montant mensuel des indemnités en €			
Moins de 500	2.37	91.73	0.95	36.77			
De 500 à 999	3.35	129.67	1.34	51.87			
De 1 000 à 3 499	6.10	236.11	2.33	90.19			
De 3 500 à 9 999	8.47	327.84	3.39	131.22			
De 10 000 à 19 999	10.83	419.19	4.33	167.60			
De 20 000 à 49 999	12.80	495.44	5.12	198.18			
De 50 000 à 99 999	14.77	571.70	5.91	228.76			
De 100 000 à 199 999	17.72	685.88	8.86	342.94			
Plus de 200 000	18.71	724.20	9.35	361.91			

(\*Valeur du point de l'indice brut 1022 en vigueur à la date de rédaction de la présente note = 46 447.87 € annuel/ 3 870.66 € mensuel)

Ainsi, le territoire syndical couvrant une population supérieure à 200 000 habitants, le Président du SIMER ne peut prétendre à un montant mensuel brut supérieur à 724.20 € et les Vice-Présidents à 361.91 €.

### Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- De l'attribution d'une indemnité de fonction au Président et aux quatre Vice-Présidents jusqu'à la fin du mandat,
- De fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle pour le Président à 724.20 € et pour chacun des Vice-Présidents à 361.91 €,
- D'autoriser l'actualisation des indemnités en fonction des évolutions de la valeur du point et de la grille indiciaire.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucum observation.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

La Secrétaire de Séance,

nothow

**Odile CHAUVET** 

### **ANNEXES**



# ASSEMBLEE GENERALE du 23 FEVRIER 2018-14H30

## COMPOSITION des BUREAUX de VOTE

BUREAU N°1	BUREAU N°2	BUREAU N*3	BUREAU N°4	
President du Bureau : Odile CHAUVET	Président du Bureau : Bernard BLANCHARD	Président du Bureau :	Président du Bureau :	
Assesseurs: CARAMIGEAS Céline PEVEII A III TAINGEAG	Assesseurs : KAMMACHER Elsa	Assesseurs: MADE Jean-Luc	Assesseurs: PLISSON Isabelle	
Agent de la	e liaison :	FROGER Clémence	HOUDBERT Sébastien Agent de liaison :	
NA BUIL		AL	AUDOUARD Raty EN APPLI	
	Président du Bureau : Richard DARDILLAC			
	Assesseurs: SIRONNEAU Franck GARCIA Emilie		Nathalie DURAND	



### BUREAU CENTRALISATEUR

## **ASSEMBLEE GENERALE DU 23 FEVRIER 2018**

## ELECTION du PRESIDENT - 1er TOUR RESULTATS des VOTES

Nombre de votants:	122
Nombre de blancs/Nuls:	18
Suffrages exprimés:	104
Majorité absolue:	23

TOTAL	103	H	0	0	0	0	0	0	0	164
Bureau de	28									28
Bureau de woze N°3	22						31			22
Bureau de vote N"2	24						,			24
Bureau de vote N°1	29	1								30
NOM et PRENOM des CANDIDATS	COLIN ERNEST	CRESPIN								TOTAUX

Le Président,

Les Assesseurs,

A P



1<sup>er</sup> TOUR

### ELECTION TU PRESIDENT

### **FEUILLE de RESULTATS**

NOMBRE d'EMARGEMENTS :	32		
NOMBRE TOTAL de BULLETINS :			
NOMBRE de BULLETINS BLANCS et NULS :	2		
INCIDENTS de VOTE :			
NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE VOTES		

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE VOTES
Colin Errest Cressin	29
Cressin	1

Signature du Président :

Signature des 2 assesseurs :

WA thousand



1<sup>er</sup> TOUR

### **ELECTION du PRESIDENT**

### **FEUILLE de RESULTATS**

NOMBRE d'EMARGEMENTS :	30
NOMBRE TOTAL de BULLETINS :	30
NOMBRE de BULLETINS BLANCS et NULS :	6.
INCIDENTS de VOTE :	
NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE VOTES
f. Colin	24.
egypta, pure calcibility distribution and consider money applying and property of the polytic for the polytic	
	The state of the s

Signature du Président :

### - COMITE SYNDICAL du VENDREDI 23 FEVRIER 2018 -

**BUREAU de VOTE N°3** 



1<sup>er</sup> TOUR

### ELECTION OLI PRESIDENT

### **FEUILLE de RESULTATS**

NOMBRE d'EMARGEMENTS :	27
NOMBRE TOTAL de BULLETINS :	27
NOMBRE de BULLETINS BLANCS et NULS :	5
INCIDENTS de VOTE :	
NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE VOTES
COLIN Ernest	22
A North Control of the Control of th	And the second s
parties and the second	
THE STORY OF THE MEDITY OF THE STORY OF THE	
September 1 and 2 and 3	

Signature du Président :

### - COMITE SYNDICAL du VENDREDI 23 FEVRIER 2018 -

**BUREAU de VOTE N°4** 

NOMBRE d'EMARGEMENTS:

NOMBRE TOTAL de BULLETINS :



1<sup>er</sup> TOUR

### ELECTION du PRESIDENT

### **FEUILLE de RESULTATS**

	3
NOMBRE de BULLETINS BLANCS et NULS :	5
INCIDENTS de VOTE :	
NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE VOTES
M. Ernext COLIN	28
	·

Signature du Président :



# ASSEMBLEE GENERALE du 23 FEVRIER 2018-14H30

## COMPOSITION des BUREAUX de VOTE

Président du Bureau :	BUREAU N°2 Président du Bureau :	BUREAU N°3 Président du Bureau :	BUREAU N°4 Président du Bureau :
Odile CHAUVET Assesseurs:	Bernard BLANCHARD Assesseurs:	Frédéric JARRY	Maryonne TAVILIEN
CARAMIGEAS Céline REVEILLAULT Nicolas	KAMMACHER Elsa MAGNON Nathalie	MADEJ Jean-Luc FROGER Clémence	PLISSON Isabelle HOUDBERT Sébastien
Agent de li AITYAHIA F	e liaison : A Patricia	Agent	Agent de llaison : AUDOUARD Katy
BUR	BUREAU CENTRALISATEUR		EN APPUI
	Président du Bureau : Richard DARDILLAC		
	Assesseurs : SIRONNEAU Franck GARCIA Emilie		Nathaile DURAND





## **ASSEMBLEE GENERALE DU 23 FEVRIER 2018**

### **ELECTION des VICE-PRESIDENTS - 1er TOUR RESULTATS des VOTES**

Nombre de votants:	121
Nombre de blancs/Nuls:	5
Suffrages exprimés :	116
Majorité absolue :	59

USTE	sorean de	Bureau de vote N"2	Bureau de vote N°3	Bureau de vote N°4	TOTAL
ROYER Patrick - PORCHET Bernard - TREMBLAIS Daniel - PROVOST Jean-Pierre	32	30	23	31	116
					0
					0
					0
			-		0
•					0
		·			0
					0
					0
TOTAUX	32	30	23	31	116

Le Président,

Les Assesseurs,



1<sup>er</sup> TOUR

### **ELECTION des VICE-PRESIDENTS**

### **FEUILLE de RESULTATS**

The state of the s	
NOMBRE d'EMARGEMENTS :	32
NOMBRE TOTAL de BULLETINS :	32
NOMBRE de BULLETINS BLANCS et NULS :	
INCIDENTS de VOTE :	
LISTES	NOMBRE DE VOTES
Payer - Padet Tradles - Proport	32
	•

Signature du Président :

MATTANIA P

NOMBRE d'EMARGEMENTS:



1<sup>er</sup> TOUR

30

### **ELECTION des VICE-PRESIDENTS**

### **FEUILLE de RESULTATS**

NOMBRE TOTAL de BULLETINS :	30
NOMBRE de BULLETINS BLANCS et NULS :	em esto
INCIDENTS de VOTE :	
LISTES	NOMBRE DE VOTES
ROYER . PORCHET - TRENDLAIS _ PROVOST	30
7	
,	

Signature du Président :

Signature des 2 assesseurs :

AB DE



1<sup>er</sup>.TOUR

### ELECTION des VICE-PRESIDENTS

### **FEUILLE de RESULTATS**

NOMBRE d'EMARGEMENTS :	26
NOMBRE TOTAL de BULLETINS :	26
NOMBRE de BULLETINS BLANCS et NULS :	3
INCIDENTS de VOTE :	

LISTES	NOMBRE DE VOTES
Royer?; Ponchet B., Thembler Doniel  of PROVOTS-Y	23
	Add the control of th
	,

Signature du Président :

Signature des 2 assesseurs :

Figger France



1<sup>er</sup> TOUR

### ELECTION HES VICE PRESIDENTS

### **FEUILLE de RESULTATS**

NOMBRE d'EMARGEMENTS :	33
NOMBRE TOTAL de BULLETINS :	31
NOMBRE de BULLETINS BLANCS et NULS :	2
INCIDENTS de VOTE :	
LISTES	NOMBRE DE VOTES

LISTES	NOMBRE DE VOTES
11. ROYER Patrick - 17. PORCHET Bernard 11. TRETIBLAIS. Daniel - 17. PROJOST Jean-Pieure	31

Signature du Président :

1.9A2>



### COMPOSITION du BUREAU SYNDICAL

(Délibération du 23.02.2018)

LE PRESIDENT	COLIN Ernest
LES VICE-PRESIDENTS	ROYER Patrick
	PORCHET Bernard
	TREMBLAIS Daniel
	PROVOST Jean-Pierre

LES EPCI A FISCALITE PROPRE	REPRESENTANTS (11)
CC VIENNE et GARTEMPE	DAVIAUD Claude
	JEAN Gisèle
	TAVILIEN Maryvonne
	BOULOUX Yves
CC du CIVRAISIEN en POITOU	COLAS Josette
	PRIOU Paul
CU GRAND POITIERS	BOUTET Jean-Claude
	SAUMONNEAU Michel
CA GRAND CHATELLERAULT	TARTARIN Yannick
CC des VALLEES du CLAIN	BEAUJANEAU Gilbert
CC du HAUT LIMOUSIN en MARCHE	LEBRAUD Jacques